



Pour toutes questions pratiques
sur l'autorisation, rapprochez-vous
de votre mairie.

Déclaration de mise en location



Mode d'emploi

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23
■ lillemetropole.fr



■ lillemetropole.fr



DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION



QUOI ?

La **déclaration de mise en location** concerne les logements bâtis avant 1974 - ou avant 1948 à Lille - qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire.

QUI ?

Ces mesures concernent les **propriétaires bailleurs ou leurs mandataires** qui mettent en location des logements dans les périmètres établis.

OÙ ?

Dans des périmètres définis des communes suivantes : Croix, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Houplines, La Bassée, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Marquette-lez-Lille, Ronchin, Seclin et Wattlelos.

Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur :

<https://demarches.mesdemarches.lillemetropole.fr/permis-de-louer/>

COMMENT ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit effectuer cette procédure au plus tard dans les 15 jours qui suivent la mise en location.

- Compléter en ligne le formulaire disponible sur **<https://demarches.mesdemarches.lillemetropole.fr/permis-de-louer/>**
- Joindre une copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, gaz, électricité, performance énergétique et risques naturels.
- Dans un délai d'une semaine à compter du dépôt d'un dossier complet, réception d'un récépissé de dépôt à joindre au bail.

À NOTER

Dans ce cadre, les services municipaux peuvent effectuer une visite du logement.

IMPORTANT

En cas de non respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €.